

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Madame DARAN Karine pour l'organisation **d'un vide grenier le lundi 05 août 2024** ;

Vu la demande de Monsieur CIEMNIEWSKI Benjamin pour l'organisation de la fête locale **du samedi 10 août 2024 au dimanche 11 août 2024** ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation des manifestations citées ci-dessus ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du **jeudi 1^{er} août 2024 18h00 jusqu'au mardi 13 août 2024 18h00**.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis à Mme Daran Karine, au Président du comité des fêtes, aux locataires de la résidence de l'école et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur internet.

Sailhan, le 26 juillet 2024



Le Maire


Didier BRUN